

AVANT-PROPOS

La société SISCA a pour projet la **construction d'un entrepôt couvert de stockage**, sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40).

Dans ce contexte, la présente demande d'enregistrement est portée par la société SISCA qui souhaite disposer d'une plateforme logistique. Cet entrepôt de stockage de matières, produits ou substances combustibles sera visé par la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux *articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement*.

Conformément à l'article L.512-7bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en Pièce jointe n°10.

Dans la phase de conception, la société SISCA a fait appel aux compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- Cabinet Forgeard : Maître d'œuvre ;
- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE.

Dans une démarche de transparence et de collaboration productive avec l'administration et les pouvoirs publics, un travail de concertation a par ailleurs été menée tout au long de la rédaction de ce dossier, dont notamment une réunion avec la DREAL 40 le 29 juin 2021.